



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

caisses

Question écrite n° 62

Texte de la question

A l'heure où la survie du régime de retraite par répartition est menacée, en raison de l'immobilisme dont fait preuve le Gouvernement depuis quatre ans, M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les régimes spéciaux de retraite répartis au sein de la fonction publique ou des entreprises publiques. Il souhaite connaître avec exactitude le nombre de régimes spéciaux existants dans notre pays et qu'on lui communique, pour chacun d'entre eux, les éléments d'information suivants : les avantages liés à ce régime de retraite, le nombre précis de ses bénéficiaires, sa situation budgétaire (en équilibre, en excédent ou en déficit) ainsi que le montant des subventions qui lui sont éventuellement attribuées afin d'assurer sa viabilité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire trouvera dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale du 24 septembre 2002 la liste et les principales données financières et statistiques sur les régimes spéciaux. Ceux-ci sont également mentionnés dans le rapport triennal, prévu à l'article L. 111-4 IV du code de la sécurité sociale, qui sera annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2545

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3862